

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CRÉTEIL

--ooOoo--

LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023



SOMMAIRE

I.	Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2023	02
II.	Communication des décisions prises par Monsieur le Maire du 2 octobre au 27 novembre 2023, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal	02

--ooOoo--

Adoption des délibérations présentées à la séance :

1-57	Budget principal 2023 : Décision modificative n°1. Rapporteur : Monsieur PESSAQUE	05
1-58 1-2	Budget principal et budget annexe de chauffage urbain: autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du budget primitif 2024. Rapporteur : Monsieur PESSAQUE	07
1-59	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Musique de Créteil. Rapporteur : Monsieur BRAUD	08
1-60	Subventions aux associations locales, aux établissements publics locaux et organismes privés à objet sportif : Avances au titre de l'exercice 2024. Rapporteur : Madame MATTEI	09
1-61	Budget principal 2023 : Admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables. Rapporteur : Monsieur PESSAQUE	12
1-62	Budget principal 2023 : Demande de remises gracieuses. Rapporteur : Monsieur PESSAQUE	13
1-63	Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services. Rapporteur : Madame HACHMI	13
1-64	Renouvellement de la convention FPS (forfait post stationnement) pour la période 2024-2026 (ANTAI). Rapporteur : Madame SIMON-DECK	16
1-65	Renouvellement de la désignation d'INFOCOM'94 en tant que délégué à la protection des données pour la Commune. Rapporteur : Madame HACHMI	16
1-66	Réitération de la garantie communale à Valophis Habitat suite au réaménagement d'un emprunt souscrit pour l'opération de réalisation de la résidence de la ZAC des Petits Prés. Rapporteur : Monsieur BRAUD	17
1-67	Adoption du montant des loyers des jardins familiaux applicables au 1er janvier 2024. Rapporteur : Madame PERREAU	18
1-68	Droits de voirie et de stationnement : Adoption des tarifs applicables au 1er janvier 2024. Rapporteur : Monsieur DUKAN	18
1-69	Avis sur le calendrier de dérogation municipale au repos hebdomadaire pour l'année 2024. Rapporteur : Monsieur PELISSOLO	19

1-70	Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2022. Rapporteur : Madame PERREAU	21
1-71	Communication du rapport annuel d'activité du syndicat mixte INFOCOM'94 pour l'année 2022. Rapporteur : Madame HACHMI	22
1-72	Modification des conditions d'attribution des logements situés dans les enceintes scolaires. Rapporteur : Monsieur BRAUD	24
1-73	Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022. Rapporteur : Monsieur PELISSOLO	27
1-74 1-2	Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois - création d'un emploi non permanent de conseiller numérique Rapporteur : Madame TORGEMEN	28
2-21	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de GPSEA. Rapporteur : Monsieur ELHARRAR	31
2-22 1-2-3	ZAC du Triangle de l'Échat : - Approbation de la convention de partenariat pour la gouvernance de l'opération, - Approbation de la convention pour la réalisation des équipements publics (groupe scolaire et crèche), - Approbation de la convention de raccordement au chauffage urbain. Rapporteur : Monsieur ELHARRAR	38
2-23	ZAC du Haut du Mont-Mesly : Approbation de la convention de participation pour la réalisation du carrefour éducatif. Rapporteur : Monsieur ELHARRAR	42
2-24	Quartier du Centre Ancien (CQ n°6)-Projet Monfray : Approbation de l'avenant à la promesse de vente pour la cession à la SARL AXIPROM du terrain d'assiette du parking Monfray. Rapporteur : Madame SOL	43
2-25	Convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Créteil et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'. Rapporteur : Monsieur URGIN	44
2-26	Communication du rapport d'activités du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2022. Rapporteur : Monsieur DUFEU	48
2-27	Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2022. Rapporteur : Monsieur DUKAN	49
2-28 1-2-3-4	Conventions d'entretien des espaces verts de différents sites Cristoliens. Rapporteur : Monsieur TEISSÈDRE	50
3-27	Vœu relatif au désengagement de l'Etat en termes d'aides publiques aux bailleurs sociaux et à la construction de logements sociaux Rapporteur : Madame SOL	52
	Questions diverses	55

CONSEIL MUNICIPAL
de la ville de CRÉTEIL

Lundi 4 Décembre 2023

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent CATHALA, à 20 h 30.

(Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint).

Étaient présents : M. CATHALA, M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, M. DUFEU, M. WANNIN, Mme GILLET, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, M. MAILLOT, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT.

Absents : M. HENRY.

Mandats : M. MAÏZ (pouvoir à Mme PERREAU), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme SALVIA (pouvoir à Mme ADNANE), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. PLACE), M. MULUMBA (pouvoir à M. BRAUD), Mme RABA (pouvoir à M. HEBBRECHT).

(Le quorum est atteint).

(M. HÉLIN est désigné Secrétaire de Séance).

M. le Maire : La conférence des présidents a arrêté l'ordre du jour qui vous est présenté. En fin de séance, il sera discuté d'une motion relative à l'aide au logement social.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de modification ou des observations ?

(Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité).

II. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire du 2 octobre au 27 novembre 2023, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes d'information ?

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste trois demandes d'explication :

→ 2023-205 : adoptant l'acte modificatif n° 1 au marché relatif à l'étude en vue de l'extension du secteur piétonnier et de la pacification de la circulation dans le centre ancien.

C'est ce petit bout de rue qui reste, dont nous allons discuter avant la mise en place du sens interdit. J'aurais voulu savoir ce qui justifiait de passer de 49 000 à 67 700 €, surtout que c'est vraiment une petite étude. De mémoire, l'étude globale avait coûté à peu près le même prix. Je croyais que tout était englobé dans le même sujet puisque l'on en avait parlé en même temps le même soir.

M. le Maire : C'est un marché qui englobe l'ensemble de l'étude.

M. HEBBRECHT : Le sens interdit, ce que l'on a fait rue des Écoles, rue de la République ou c'est juste ce petit bout-là ?

M. le Maire : C'est l'ensemble de la piétonisation du centre ancien.

M. HEBBRECHT : C'est le petit bout de rue qui reste et qui est monté à 60 000 € ? Qu'est-ce qui justifie cette extension de 15 000 € ? On passe de 49 000 à 67 700 €.

M. le Maire : De quoi vous plaignez-vous Monsieur HEBBRECHT ? Vous vous plaignez que ce ne soit pas assez coûteux ?

M. HEBBRECHT : Non justement, pourquoi cela passe de 49 000 à 67 700 € ? Qu'est-ce qui justifie cette différence ?

M. le Maire : Cela concerne l'ensemble.

M. HEBBRECHT : Mais vous n'expliquez pas pourquoi cela augmente de 11 000 euros.

→ 2023-206 : Là encore, on a une augmentation de budget pour le lot n° 6 : chauffage, ventilation des salles du Palais.

Juste une petite question : est-ce que c'est cette même entreprise qui s'occupe des problèmes de chauffage dans la salle n° 2 du Palais actuellement puisque l'on a vu passer sur les réseaux qu'il fallait attendre avant de venir dans cette salle de cinéma n° 2 parce qu'il y avait vraiment des problèmes de chauffage ? Comme c'est tout neuf, est-ce qu'il y a une explication à cela ? Est-ce que c'est réparé ou est-ce que cela va l'être ?

M. le Maire : Je ne suis pas sûr que les travaux de chauffage avaient été réalisés dans leur intégralité.

M. HEBBRECHT : C'était ouvert, tout fonctionnait jusque-là. Là, on vient de nous alerter simplement sur la salle n° 2. Je voulais savoir s'il y avait une explication et si c'est réparé.

M. le Maire : La décision qui vous est communiquée concerne des travaux de ventilation. Les travaux de chauffage qui sont nécessaires seront réalisés sur le prochain budget. Ils ne sont pas pris en compte dans la décision qui vous est présentée.

M. HEBBRECHT : Je suis bien d'accord. Je profitais simplement de cette décision que vous aviez prise, Monsieur le Maire, pour savoir si c'était réparé sur la salle n° 2 des cinémas du Palais.

M. le Maire : Ce sera réalisé dans les travaux de l'année prochaine.

M. HEBBRECHT : Ce qui fait qu'il n'y a pas de chauffage pour l'instant.

M. le Maire : La chaudière sera changée l'année prochaine et les désordres qu'il peut y avoir dans le chauffage seront définitivement réglés. Pour l'instant, ils ne l'ont été que partiellement.

M. HEBBRECHT : C'est une bonne nouvelle pour les spectateurs qui profiteront pleinement l'année prochaine des cinémas du Palais.

M. le Maire : Il semble que vous confondez la ventilation avec le chauffage.

M. HEBBRECHT : Non, je profitais de cette décision que vous aviez prise, Monsieur le Maire, pour évoquer ce sujet. C'était juste en aparté sur cette décision que je ne remets pas en cause.

M. le Maire : Vous profitez de la décision sur la ventilation pour poser le problème du chauffage.

M. HEBBRECHT : Et cela évitera de la poser à la fin du conseil. Cela fera gagner du temps à mes chers collègues.

La dernière question est plus anecdotique parce que je suis sûr de votre réponse :

→ 2023-246 : je vois que nous avons acheté des scooters pour nos agents prévention sécurité, ce qui est une très bonne chose. Dans le contexte actuel, s'agit-il de scooters électriques ou thermiques ?

Je sais qu'à Créteil nous sommes très soucieux de préserver l'énergie et de suivre les prescriptions du gouvernement. Je voulais juste savoir si c'était le cas.

M. le Maire : Ce sont des scooters thermiques.

M. HEBBRECHT : Encore une occasion ratée Monsieur le Maire. Franchement, c'est dommage.

M. le Maire : Nous, on travaille dans la grosse économie d'énergie.

M. HEBBRECHT : Des fois, c'est à petits pas que l'on fait les meilleures choses. On peut commencer comme ça ...

M. le Maire : Avec l'unification du chauffage urbain, on supprime 40 000 voitures dans la ville de Créteil.

M. HEBBRECHT : C'est bien, félicitations. Ces rapports font toujours un peu sourire mais tant mieux.

M. le Maire : Donc vous me donnez acte de la communication.

1-57 **Budget principal 2023 : Décision modificative n°1.**

M. PESSAQUE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la décision modificative n° 1 du budget principal qui se traduit par une augmentation globale de ce budget de 2 625 214 €, répartis en section d'investissement pour 1 721 546 et en section de fonctionnement pour 903 668 euros.

Les principales modifications concernent le fait que la Ville bénéficiaire ait été attributaire via la Métropole du Grand Paris d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle qui est normalement assise sur la CFE, ce qui veut dire que nous allons toucher environ 679 000 € mais que dans les charges, nous allons devoir en rembourser une partie à GPSEA lorsque le conseil de GPSEA sera réuni.

Cette partie qui sera retournée à GPSEA est estimée entre 25 et 30 % dans le présent document mais in fine, il est vraisemblable que ce sera 25 %. C'est ce qui a été acté lors de la CLECT qui s'est tenue la semaine dernière, décision qui sera bien sûr soumise au vote du conseil de GPSEA.

Deuxièmement, il s'agit de dotations et participations supplémentaires encaissées par la ville de Créteil pour faire face, en partie seulement, aux charges qu'elle a exposées au titre de l'ouverture durant les mois de juillet à décembre 2023 d'un service renforcé de traitement des demandes de titres d'identité, notamment les cartes d'identité et les passeports pour lesquels, vous le savez, il y a un long retard dans leur délivrance mais qui n'était pas imputable en l'occurrence à la ville de Créteil qui avait fait le

nécessaire pour que ces demandes soient traitées dans les meilleurs délais.

Nous avons donc obtenu une subvention de l'État de 225 000 € mais qui ne couvre pas la totalité des frais engagés par la Ville à cet égard.

En dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles sont augmentées de 1,1 M€ du fait de la revalorisation du point d'indice de 1,5 %, de la revalorisation des grilles indiciaires, de la revalorisation du supplément familial de traitement, ainsi que de la répercussion sur l'indemnité de pouvoir d'achat GIPA, versée lorsque l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure à l'indice des prix à la consommation.

Le SMIC a également augmenté au 1er mai 2023 de 2,2 %.

Ce sont, vous le constatez, des charges de personnel qui sont imputables aux décisions de l'État et que les collectivités territoriales doivent assumer sur le budget qui leur est propre.

Par ailleurs, on note une gestion rigoureuse des services de la Ville puisque les dépenses à caractère général sont en baisse de 434 K€. À l'inverse, les charges de gestion courante sont en hausse (+ 237 K€) mais sont la contrepartie de la dotation de solidarité communautaire dont je viens de parler.

En investissement, il ne s'agit pas de dépenses réelles mais de dépenses d'ordre qui ont pour effet de renchérir le montant du budget de 1 722 K€ et qui concernent, d'une part, une participation financière auprès de la ville de Bonneuil pour concourir au financement des travaux de rénovation du passage Lemoine qui est à la jonction des deux communes (Bonneuil et Créteil) et d'autre part la cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière du collège Clément Guyard évaluée à 1 721 K€.

Voilà pour ce qui concerne cette décision modificative n° 1 dont je souligne que c'est la première décision modificative, ce qui veut dire que l'évaluation du budget primitif que nous avons voté en début d'année était tout à fait précise puisque nous n'avons pas eu jusqu'à présent à y revenir et que vous

avez pu le constater, suite à la lecture de cette note qui vous a été remise, il s'agit pour l'essentiel d'éléments exogènes qui ont justifié d'inscrire une décision modificative.

Avis favorable à la majorité en commission.

M. le Maire : Merci Monsieur PESSAQUE. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

M. HEBBRECHT : Juste une question pratique, Monsieur le Maire. J'ai vu que nous avons renforcé notre service des cartes d'identité et passeports jusqu'à fin décembre 2023. Comme beaucoup de gens se posent la question et que cela ne semble pas encore être tout à fait optimum partout, est-ce que ce service supplémentaire que nous offrons à tout le département en quelque sorte sera maintenu ou arrêté ?

M. le Maire : Nous avons demandé que le centre soit pérennisé. Nous avons eu une prolongation et on ne peut pas dire qu'à ce jour nous ayons eu la pérennisation sur l'ensemble de l'année. Nous l'espérons.

M. HEBBRECHT : J'ai bien compris car comme l'a signalé Monsieur PESSAQUE, nous n'avons déjà pas été indemnisés du montant que cela a coûté. Si cela continue une année supplémentaire, il faudrait peut-être prendre nos précautions avant.

M. le Maire : Pour le moment, nous sommes indemnisés sur la période d'ouverture mais nous avons demandé de pouvoir ouvrir toute l'année. Cela ne nous a pas été encore accordé dans la formule la plus large.

La délibération est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

1-58-1 **Budget principal et budget annexe de chauffage urbain:**
1-58-2 **autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du budget primitif 2024.**

M. PESSAQUE : Comme chaque année, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice 2023, c'est-à-dire pour le budget principal, un montant de 6 010 289 € et pour le budget annexe de chauffage urbain un montant total de 849 052 euros.

Pour mémoire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les crédits de fonctionnement sont ouverts dans la limite des inscriptions faites au budget de l'exercice 2023.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans les conditions que je viens de vous rappeler.

Avis favorable à l'unanimité en commission.

Les délibérations sont adoptées à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

1-59 Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Musique de Créteil.

M. BRAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association la Musique de Créteil dans le cadre de ses cinquante ans d'activité.

La Musique de Créteil est une association de musiciens amateurs. Cet orchestre d'harmonie interprète de la musique vivante pour cuivres, bois et percussions.

Cette association fête ses cinquante ans en 2023. Pour cette occasion, des temps forts sont organisés :

- un concert de Printemps, le 26 mars 2023 ;
- un concert de Gala le 30 juin dernier avec l'orchestre du CCR Marcel Dadi ;
- un concert de la Sainte-Cécile, le vendredi 10 novembre, avec l'orchestre du CCR et des artistes réputés pour retracer l'histoire de la musique à Créteil.

Afin de contribuer à ces événements et soutenir son action, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association la Musique de Créteil.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la commission finances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-60 Subventions aux associations locales, aux établissements publics locaux et organismes privés à objet sportif : Avances au titre de l'exercice 2024.

Mme MATTEI : Monsieur le Maire, mes chers collègues, afin de soutenir le tissu associatif, les établissements publics et les organismes privés à objet sportif confrontés à des enjeux de trésorerie, il est proposé d'attribuer des avances sur les subventions 2024.

Plusieurs associations, organismes privés à objet sportif et établissements publics locaux appellent régulièrement notre attention sur les problèmes de trésorerie qu'ils rencontrent en début d'année civile, notamment ceux qui emploient du personnel ou dont l'activité nécessite d'importants décaissements à cette période.

Ces enjeux de trésorerie s'avèrent d'autant plus importants dans le contexte économique actuel, toujours marqué par une forte inflation. La municipalité demeure donc pleinement mobilisée pour soutenir les structures concernées et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour leur permettre de faire face aux difficultés rencontrées.

L'attribution des subventions, lors du vote du budget primitif en 2024, ne permettra un versement sur le compte de ces organismes qu'à partir du 2ème trimestre 2024.

De ce fait, il vous est proposé d'attribuer aux associations, aux organismes à objet sportif concernés et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une avance à valoir sur leur subvention 2024. Ces avances représentent un tiers du montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2023.

Le manque de visibilité sur la gouvernance et sur la situation financière dégradée de la MJC du Mont-Mesly Madeleine Rebérioux conduit la Municipalité à proposer, à ce stade, de reconduire son soutien à cet équipement jusqu'au 30 juin 2024. La situation pourrait être reconsidérée en début d'année 2024 au vu de la situation financière constatée au 31

décembre 2023. Ainsi, l'avance de 33 % est calculée pour cette association sur la base de la subvention 2023, rapportée à 6 mois de fonctionnement.

Une avance de 50 % de la subvention de fonctionnement accordée au budget primitif 2023 est toutefois proposée pour les cinq organismes suivants :

- le Festival international de films de femmes en raison de la date avancée de son festival qui se déroule fin mars ;
- la SEM SL US Créteil Handball en raison de l'importance des règlements auxquels cette structure doit s'astreindre en début d'année et de l'échelonnement de ses autres recettes ;
- l'Union Sportive de Créteil en raison de l'importance des règlements auxquels cette structure doit s'astreindre en début d'année ;
- Le CALPEEC en raison des versements à effectuer pour les réservations des différentes activités, sorties et voyages organisés dès le début de l'année ;
- le CCAS en raison des versements échelonnés sur l'année des recettes de la Caisse d'allocations familiales. L'avance est versée mensuellement selon les besoins réels de trésorerie du CCAS.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le versement de ces avances sur subvention, dont les montants sont fixés en annexe, pour l'année 2024.

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, en commission finances, nous avons interpellé le président de cette commission sur ce petit chapitre qui pose question. Il concerne notre MJC du Mont Mesly Madeleine Rebérioux avec ce libellé intéressant et qui demande, à mon avis, explication, Monsieur le Maire : *« Le manque de visibilité sur la gouvernance et sur la situation financière dégradée de la MJC du Mont-Mesly Madeleine Rebérioux conduit la Municipalité à proposer, à ce stade, de reconduire son soutien à cet équipement jusqu'au 30 juin 2024 »*.

Nous avons posé la question et la réponse ne nous avait pas tellement éclairés. On nous avait dit qu'en conseil municipal, nous aurions les explications quant à ce problème de gouvernance et de manque de visibilité. Je vous pose la question : qu'en est-il exactement, Monsieur le Maire ?

M. le Maire : Je pensais que vous suiviez avec beaucoup plus d'attention la situation des équipements socioculturels de la Ville. Il est de notre responsabilité de le faire.

C'est la raison pour laquelle nous avons commandé il y a deux ans un audit qui a souligné une gouvernance défaillante et une situation financière critique. Nous nous sommes efforcés d'obtenir du conseil d'administration qu'il réforme le mode de gouvernance de l'association, notamment les deux vice-présidentes qui présidaient et d'essayer de redresser la situation financière qui, à la date d'aujourd'hui, enregistre 250 K€ de déficit.

La présentation des comptes qui nous a été faite pour l'exercice 2023 ne nous a pas permis d'observer quelle volonté de redressement il pouvait y avoir. Au contraire, le déficit a été aggravé de 30 000 ou 40 000 euros.

Dans ces conditions, une vice-présidente de l'association qui est au conseil d'administration a engagé une procédure devant le tribunal de commerce. C'est une procédure pendante devant le tribunal de commerce. On n'a pas encore le jugement.

Dans l'attente d'y voir plus clair, on propose d'assurer le fonctionnement de la MJC au minimum jusqu'au mois de juin et en fonction de la situation, à partir du mois de juin, de prendre les dispositions qui s'imposeront.

Parmi ces dispositions, il peut être proposé au conseil municipal une municipalisation de l'équipement, à moins que la direction de l'établissement tire les conséquences de la situation, ce qui pour le moment ne semble pas être le cas.

Suis-je suffisamment clair, Monsieur HEBBRECHT ?

M. HEBBRECHT : Sur le principe, Monsieur le Maire, vous êtes tout à fait clair. Sur les causes de ce dysfonctionnement, vous l'êtes un peu moins parce que je pense que vous en savez suffisamment pour nous dire ce qui a provoqué un tel déficit.

Par ailleurs, il est évident qu'il est nécessaire que cet équipement perdure parce qu'il est très important dans le quartier, très fréquenté et qu'il amenait jusqu'ici de belles expositions et des choses intéressantes. Effectivement, c'est la raison pour laquelle il faudra à moyen terme ou à court terme éclaircir la situation pour savoir exactement ce qui a provoqué ces problèmes, ce que nous ne savons pas.

M. le Maire : Ce qui a provoqué le problème, c'est un déficit cumulé d'une année sur l'autre, avec des dépenses notamment de personnel qui étaient supérieures aux recettes. En général, les déficits s'expliquent sans trop de difficulté.

Nous prenons donc une mesure prudentielle où nous assurons le fonctionnement jusqu'au mois de juin.

M. HEBBRECHT : D'ici là, nous allons être amenés à voter le budget avec les subventions aux associations. A ce moment-là, est-ce que l'on donnera le total de ce que nous avons voté jusqu'ici à cette association ou est-ce que nous garderons juste ce que nous avons versé pour l'instant, jusqu'au mois de juin, soit un peu plus de la moitié ...

M. le Maire : On verra déjà les propositions qui seront faites pour le budget 2024 et comment a été exécuté le budget 2023.

La délibération est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

1-61 Budget principal 2023 : Admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables.

M. PESSAQUE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit là d'un marronnier puisqu'il vous est proposé de donner un avis favorable aux admissions en non-valeur d'un montant de 85 354,64 €, qui nous ont été présentées par le Comptable public.

Celui-ci, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, s'est trouvé dans l'impossibilité de recouvrer diverses créances et a donc présenté un état de créances irrécouvrables.

Le montant total des recettes proposées à l'admission en non-valeur s'élève à un peu plus de 85 K€. Il concerne des

impayés des années 2006 à 2023 de diverses prestations communales : prestations périscolaires, restauration, loyers.

Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits au budget principal de l'exercice et il vous est demandé par conséquent d'émettre un avis favorable aux admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Comptable public et ce afin que décharge lui soit accordée.

Avis favorable à l'unanimité en commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-62 Budget principal 2023 : Demande de remises gracieuses.

M. PESSAQUE : Là encore, il s'agit d'un marronnier puisqu'il s'agit de suivre l'avis qui nous est proposé par la commission de suivi des impayés.

Cette commission a été créée à l'issue du conseil municipal du 10 décembre 2007 et elle avait pour finalité d'adopter le principe de la mise en place de remise gracieuse, totale ou partielle, pour des impayés de prestations assurées par la Ville, sur des critères précis et en particulier le fait que l'utilisateur était dans l'obligation de faire face à des situations que l'on peut qualifier d'accidents de la vie, ainsi le fait qu'il avait jusqu'alors honoré ses créances sans aucune difficulté.

Ces situations font l'objet d'un examen par les diverses commissions de suivi des impayés qui se réunissent sous la présidence de notre collègue Maguy BOULARD.

Il vous est donc proposé de faire remise gracieuse pour deux usagers d'un montant total de 1 410,39 € qui recouvrent des prestations de restauration scolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire.

Avis favorable à l'unanimité en commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-63 Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services.

Mme HACHMI : Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie numérique et afin de lutter contre les inégalités numériques, la Ville avait décidé en 2021 de la création d'un

poste de conseiller numérique. Cette initiative avait été soutenue financièrement par l'État dans le cadre du Plan France Relance pour une durée de 2 ans. Le renouvellement de ce dispositif est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il s'agit là de renouveler le dispositif avec un financement pour une durée de 3 ans, avec un financement à hauteur de 92 500 €. Il vous est proposé en conséquence :

- d'approuver le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, juste une petite question pratique. J'ai lu dans cette délibération que l'État, comme d'habitude, se décharge, comme toujours quand ça l'arrange, sur les collectivités municipales, tout en refermant les robinets de l'autre côté et dans le cas présent, il se décharge sur nous pour un conseiller numérique qui visiblement est un poste qui fonctionne très bien. D'après ce que l'on m'a dit en commission, beaucoup de Cristoliens demandent à participer à ces formations. C'est donc une très bonne chose.

On est passé de 50 K€ à 92,5 K€ pour 3 ans, ce qui représente 2 500 € bruts pour notre conseiller mais dans cette délibération, vous nous annoncez la création d'un 2^{ème} poste de conseiller numérique. Est-ce qu'il sera demandé la même subvention à l'État ou ces 92,5 K€ seront pour les 2 conseillers et donc à charge sur le reste pour Créteil ?

C'est une question pratique que je vous pose parce que ce n'est quand même pas un budget négligeable.

M. le Maire : C'est pour financer également le 2^{ème} poste.

M. HEBBRECHT : Donc deux fois 92,5 K€ ? Non ... Donc je suppose que ces deux personnes ne vont pas se partager 2 500 €. Cela amènerait à peine en-dessous du Smic. Je pense que ce n'est pas acceptable pour des gens qui vont avoir beaucoup de travail et de choses à réaliser. C'est nous qui compensons ? Comment cela se passe, Monsieur le Maire ?

Mme HACHMI : Il y a bien un financement, évidemment. Ces personnes sont correctement et justement rémunérées pour leurs fonctions. Effectivement, il s'agit d'une partie qui est prise en charge, comme initialement en 2021, lors du plan France relance. De la même façon, on a une prise en charge, alors qu'elle n'était pas garantie au départ, il faut le noter. On n'était pas sûr qu'il y ait à nouveau un financement de cet ordre-là pour notre première conseillère numérique. C'est donc aussi une opportunité et en tous les cas, on la voit en tant que telle.

On peut toujours se dire que l'État se désengage et peut-être qu'il pourrait toujours faire plus mais sur bon nombre de secteurs, il me semble que c'est le cas et en tout état de cause, il est aussi important de continuer à œuvrer pour que l'ensemble des Cristoliens et des Cristoliennes bénéficient d'un accès au numérique pour tous.

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, j'entends tout à fait ce que dit ma collègue et je l'approuve totalement. Je dis simplement que c'est l'État qui nous demande de créer ce poste pour aider les Cristoliens dans leur ensemble. C'est vrai que la somme me paraît un peu modique et c'est donc nous qui compensons le reste. Mais c'est très bien que l'État nous aide et poursuive la subvention quand même.

M. le Maire : Monsieur HEBBRECHT, il y a un financement de l'État à hauteur de 50 % pour chaque poste. Cela devrait faire l'objet d'une discussion de 30 secondes pour des esprits complètement normaux. Cela me paraît d'une clarté absolue dans les relations entre l'État et la Ville.

Le vote en commission ?

Mme HACHMI : Unanimité de la commission.

M. le Maire : Donc cela a été voté en commission par Monsieur HEBBRECHT, mais il avait des remords donc il a posé la question au Maire.

M. HEBBRECHT : Pas du tout. J'avais simplement des précisions à vous demander. C'est notre rôle lorsque l'on participe au conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-64 Renouvellement de la convention FPS (forfait post stationnement) pour la période 2024-2026 (ANTAI).

Mme SIMON-DECK : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais essayer d'être claire.

Il est proposé à notre conseil de renouveler pour 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2026, les conventions de mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions). Il ne s'agit là que des infractions au stationnement, je tiens à le préciser.

Dès le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie, notre Ville avait opté pour cet organisme déjà choisi par le législateur.

L'ANTAI se charge pour la Ville de l'édition des avis de paiement, de la notification par voie postale de l'envoi de paiement de FPS au propriétaire du véhicule ou de l'engin stationné sur la voirie. Elle gère aussi les problèmes de non distribution ou de rectification de ces fameux FPS lorsque le montant payé ne correspond pas à la durée.

Le coût unitaire pour la collectivité pour l'envoi d'un forfait post-stationnement est revalorisé à 0,98 € par pli.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ceci a été adopté à l'unanimité de la commission finances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-65 Renouvellement de la désignation d'INFOCOM'94 en tant que délégué à la protection des données pour la Commune.

Mme HACHMI : En 2018, la Commune a désigné INFOCOM'94 en tant que délégué à la protection des données. Il nous est proposé de renouveler cette désignation.

Je vais aller assez vite puisqu'il s'agit de renouveler une délégation déjà faite. Etant arrivée à expiration, la convention actant cette collaboration doit faire l'objet d'un renouvellement.

Il nous est donc demandé de bien vouloir :

- désigner INFOCOM'94 en tant que délégué à la protection des données,
- d'approuver le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ci-annexé,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité en commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-66 Réitération de la garantie communale à Valophis Habitat suite au réaménagement d'un emprunt souscrit pour l'opération de réalisation de la résidence de la ZAC des Petits Prés.

M. BRAUD : Je me propose de vous parler maintenant de la demande du groupe Valophis concernant le réaménagement de deux lignes de prêt. C'est un des aspects de la crise du logement dont il sera question un peu plus tard en fin de conseil.

Le groupe Valophis Habitat - OPH du Val-de-Marne sollicite le renouvellement de la garantie communale suite au réaménagement de deux lignes d'un prêt déjà garanti à 50 % par la Ville depuis novembre 2015. Le montant total de ces deux lignes de prêt est de 3 482 441 euros.

Cette opération était destinée au financement de la réalisation d'une résidence de jeunes actifs de 135 logements dans la ZAC des Petits Prés.

Le réaménagement de cet emprunt a été mis en œuvre à la demande du gestionnaire de cette résidence « Résidétape » afin de contenir l'évolution de la redevance acquittée à Valophis Habitat. En effet, la redevance acquittée dans le cadre des baux des résidences spécialisées est calculée sur le montant des annuités d'emprunt ayant financé celles-ci. Or, la progression des charges financières des emprunts avec les hausses successives du taux du livret A augmente les redevances quittancées, sans que les prix de journée appliqués par les gestionnaires évoluent dans les proportions équivalentes.

Les emprunts concernés sont indexés sur le taux du livret A qui a augmenté de + 0,5 % en février 2022, de + 1 % en août 2022 puis à nouveau + 1 % en février 2023 pour atteindre 3 % aujourd'hui. Valophis Habitat - OPH du Val-de-Marne a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations la possibilité de revoir le taux de progressivité des échéances, ce qui lui permet d'alléger la charge financière de ces deux emprunts.

Les caractéristiques de ces deux lignes réaménagées sont annexées au présent rapport.

Il vous est donc proposé de réitérer la garantie de la Commune à hauteur de 50 % à Valophis Habitat pour ces deux lignes de prêts réaménagées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-67 Adoption du montant des loyers des jardins familiaux applicables au 1^{er} janvier 2024.

Mme PERREAU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il vous est proposé une augmentation de 2 % concernant les loyers des 161 jardins familiaux répartis dans les différents quartiers de Créteil.

Avis favorable à l'unanimité des commissions finances et urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-68 Droits de voirie et de stationnement : Adoption des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

M. DUKAN : Monsieur le Maire, le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs des divers droits de voirie et de stationnement qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024. Il est proposé l'application d'une majoration de 2 % des tarifs et les nouveaux tarifs seront arrondis aux 5 cts d'euro les plus proches.

Adopté à l'unanimité en commission finances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-69 Avis sur le calendrier de dérogation municipale au repos hebdomadaire pour l'année 2024.

M. PELISSOLO : Monsieur le Maire peut accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, l'obligation de repos dominical pourra être levée par décision du Maire prise après avis du conseil municipal et de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Les dimanches faisant l'objet de cette dérogation peuvent être différents selon les branches d'activité. Les années précédentes, le calendrier des dérogations au repos hebdomadaire était établi en six catégories mais dans un souci de cohérence avec le territoire métropolitain et dans une logique de simplification, il est proposé de ne distinguer que deux catégories : les commerces de détail alimentaire et non alimentaire et les concessions automobiles.

Vous avez un tableau avec la liste des dimanches qui ont été choisis. Sur la liste des commerces de détail alimentaire et non alimentaire, de manière non surprenante, il y a beaucoup de dimanches du mois de décembre et pour les concessions automobiles, c'est réparti de manière à peu près homogène dans l'année.

Il faut noter que le centre commercial régional n'est pas concerné par cette dérogation car il est classé en zone commerciale et bénéficie d'une réglementation spécifique.

Avis favorable à la majorité en commission.

Mme GARRIGOU GAUCHERAND : C'est Madame Marie MATTEI qui va lire le petit document selon lequel nous allons voter contre ce rapport, comme d'habitude, Monsieur le Maire.

Mme MATTEI : Monsieur le Maire, chers collègues, le groupe communiste et partenaires reprendra son opposition traditionnelle à cette délibération.

Nous restons opposés à l'extension du travail le dimanche permis grâce à la loi Macron de 2015. Nous continuons de penser que le repos hebdomadaire le dimanche reste un acquis social moderne et qu'à l'inverse, la généralisation du travail le dimanche au nom de la compétitivité et du mimétisme se fait au détriment du lien social et des conditions de travail et de vie des salariés.

Même l'un des plus grands groupes capitalistes AXA le reconnaît dans ses pages web consacrées à la prévention. Je vous le cite car c'est particulièrement intéressant.

Ainsi, concernant la santé, AXA explique que le dimanche est le jour le plus à risques pour les accidents de travail. Cela s'explique par l'absence du titulaire et des managers le week-end, mais aussi par l'embauche de profils plus jeunes et moins formés. Certains salariés travaillent aussi le dimanche en complément de leur travail hebdomadaire et peuvent donc souffrir de fatigue chronique.

Concernant la famille, AXA précise : « alors que les déjeuners en famille et les brunchs entre amis remplissent les plannings des week-ends, les travailleurs du samedi et du dimanche ne peuvent y participer. En plus de la diminution du temps dédié aux loisirs, parfois impossible à compenser les autres jours de repos, la perte de liens sociaux est donc bien réelle et notamment la perte de sociabilité parents/enfants ».

Enfin, concernant la santé, AXA rappelle : « selon une étude européenne menée auprès de 24 000 salariés, travailler le dimanche augmenterait également le risque de développer une maladie cardiaque. La santé globale des travailleurs du week-end serait donc plus dégradée ».

L'opposition à l'extension du travail le dimanche n'est donc pas une simple lubie. Elle s'inscrit dans une défense des conditions de travail des salariés, de leur qualité de vie et d'une vision de la société qui ne court pas sans fin derrière le profit mais qui cherche aussi à créer des espaces communs de respiration et de pause, source de bien-être et favorable au faire société. Merci.

M. le Maire : Cela représente 12 dimanches sur 48. Cela laisse du temps pour la vie familiale. Le centre commercial n'est pas concerné puisque c'est un autre dispositif.

Je prends acte de la communication.

La délibération est adoptée à la majorité. Le groupe communistes et partenaires vote contre.

1-70

Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2022.

Mme PERREAU : Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité établi par le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2022 ci-joint.

Pour rappel, la Commune est membre de ce syndicat et donc le SIFUREP a obligation de lui présenter son rapport d'activité chaque année.

Il compte 108 communes adhérentes et assure, via un contrat de délégation de service public, la gestion de plusieurs équipements funéraires. Il a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres dans un rôle d'assistance et de conseil auprès des communes.

Il a créé en 2012 une centrale d'achat permettant la mutualisation d'environ 15 marchés publics. Le SIFUREP permet un accompagnement de qualité à des prix négociés pour les familles endeuillées des communes adhérentes.

L'année 2022 a été marquée par l'augmentation du nombre d'adhérents au syndicat et celui du nombre d'organisation de convois funéraires, notamment l'organisation de 310 obsèques de personnes dépourvues de ressources, dont 47 concernent la Commune. On a compté 5 000 décès de plus qu'en 2021, dus principalement au vieillissement de la population.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

1-71 **Communication du rapport annuel d'activité du syndicat mixte INFOCOM'94 pour l'année 2022.**

Mme HACHMI : Nous sommes tenus, comme chaque année, de présenter le rapport annuel d'activité du syndicat. Dans les faits marquants de cette année 2022, on peut noter à la fois un changement de gouvernance avec un changement à la tête du syndicat qui est survenu en avril 2022 et la mise en place d'un nouveau bureau, d'un comité syndical renouvelé.

Un autre fait marquant, puisque l'on en avait parlé l'année dernière, est la validation de la sortie de la commune de Saint-Maur cette année-là.

Il n'y a pas beaucoup d'autres informations pour l'année 2022. Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

M. HEBBRECHT : Juste une question pratique, Monsieur le Maire. J'ai appris cet après-midi, suite à l'entretien avec notre collègue Madame RABAT, que nous organisons, et c'est une très bonne chose, des commissions d'appel d'offres en visio (nous le faisons aussi à la région) mais ne serait-il pas possible qu'INFOCOM puisse s'occuper de gérer une signature électronique de ces commissions d'appel d'offres puisqu'il faut que ce soit sécurisé ? Je compte totalement sur le syndicat INFOCOM pour mettre en place ce genre de process et je voudrais savoir si c'est possible, envisageable ou envisagé. C'est la première question.

Deuxièmement, j'ai lu dans cette excellente présentation de la nouvelle gouvernance, tout ce qui va se mettre en place. C'est très bien. Il n'y a pas de critique de ce côté-là. Juste une question beaucoup plus pertinente mais peut-être va-t-elle dépasser INFOCOM et ses compétences : actuellement, qu'est-ce qui permet à des hackers de pénétrer dans les collectivités, dans nos logiciels ?

Souvent malheureusement, c'est un agent qui n'est pas formé, ni préparé et qui va soit consulter ses comptes en banque, soit aller sur un site. Cela permet ainsi à un hacker de pénétrer comme un cheval de Troie.

Dans ses compétences, INFOCOM a-t-il déjà mis en place cette formation d'attention très importante pour nos agents qui

sont amenés à travailler sur ces logiciels de notre collectivité ?

Ce sont des questions prégnantes qui me paraissent importantes dans le contexte actuel. Je sais que l'on prend des précautions, on nous l'a expliqué en commission, c'est très bien fait mais on sait très bien que cela entrera malheureusement par quelqu'un qui à côté fera une bêtise en permettant d'entrer dans le logiciel.

Mme HACHMI : Si vous me le permettez, je vais vous donner quelques éléments, à la fois par mon expérience professionnelle et ce que l'on peut observer également au travers de nos collègues et de nous-mêmes en termes d'attaque.

Avant tout, les premières attaques sont principalement liées à ce que l'on appelle le phishing au travers de mail envoyés sur lesquels on simule d'être une collectivité, un fournisseur d'énergie bien connu, la Poste, une banque pour tenter, au travers d'un click, de mettre en place un cheval de Troie qui, à partir de là, va gagner rapidement l'ensemble des logiciels des collectivités.

C'est la façon la plus évidente à ce jour et INFOCOM, pour l'instant, gère tout ce qui a trait à la fois à la protection des données mais nous travaillons avec eux sur la sécurisation des liaisons d'accès au travers des logiciels qu'ils nous fournissent pour nous assurer du niveau de protection périmétrique, c'est-à-dire que l'on met des éléments en coupure qui nous permettent de ralentir (parce qu'en réalité, c'est un ralentissement) et de détecter suffisamment tôt des attaques. C'est une réalité que connaissent, au-delà des collectivités, bon nombre d'entreprises.

Par ailleurs, INFOCOM travaille avec l'ANSSI autour de projets de sécurité pour faire auditer INFOCOM sur le sujet de façon régulière afin d'élever le niveau de protection et élever par-delà même le niveau de protection des communes et groupements adhérent à INFOCOM.

Mais c'est un travail du quotidien et les agents de la Direction des systèmes d'information font régulièrement des communications, de la pédagogie auprès des agents pour tout

de suite, dès que l'on a connaissance d'un mail quelconque, éviter que des personnes cliquent et que l'on ait ce cheval de Troie.

Enfin, vous avez pu voir que nous utilisons déjà au moins le parapheur électronique. Je sais que le Directeur l'utilise d'ores et déjà et après, il peut y avoir des réflexions en cours autour de la signature électronique mais cela se fait aussi en cohérence avec les autres communes adhérentes.

M. HEBBRECHT : On pourrait montrer l'exemple en le faisant de notre côté, ce qui permettrait une beaucoup plus grande souplesse. À la Région, cela marche très bien, c'est quelque chose qui est en place, qui rend service et qui évite aux gens de se déplacer.

Sur ma seconde question, je remercie notre collègue d'avoir répondu aussi complètement à ma question. La seule chose sur laquelle il faudrait insister, c'est que nos agents ne confondent pas leur PC de travail avec leur PC personnel. C'est ce qui s'est passé dans une ville du Val-de-Marne. C'est quelqu'un qui « gérait » ses comptes sur son PC professionnel et c'est entré comme ça. Cela a perturbé une grande ville du Val-de-Marne. Il ne faut vraiment pas mélanger les deux. C'est sur ce point que je voulais insister. Sinon, sur le reste, je prends acte et il n'y a aucun problème.

M. le Maire : A priori, le personnel est obligé d'utiliser l'ordinateur professionnel.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

1-72 Modification des conditions d'attribution des logements situés dans les enceintes scolaires.

M. BRAUD : Il s'agit d'une délibération que nous avons à l'ordre du jour lors du dernier conseil municipal et que nous avons reportée, le temps de poursuivre le dialogue avec les organisations syndicales représentatives.

Il s'agit d'élargir à d'autres bénéficiaires l'accès aux logements du patrimoine scolaire, dédiés actuellement aux enseignants.

La ville de Créteil dispose d'un patrimoine privé de 31 logements situés dans les enceintes scolaires et répartis sur quinze groupes scolaires. Ces logements sont actuellement occupés par des enseignants.

Historiquement, par le passé, les communes avaient obligation de mettre à disposition des instituteurs attachés à leurs écoles un logement. Ce droit n'a pas été étendu aux professeurs des écoles. Depuis lors, cette disposition a vocation à s'éteindre.

Il vous est donc proposé d'ouvrir ce parc de logements privés à d'autres occupants, avec une priorité donnée aux agents communaux. L'attribution de ces logements situés dans les enceintes scolaires sera réalisée par une commission municipale d'attribution qui aura notamment la charge d'examiner les dossiers de demande et d'en apprécier la recevabilité.

La convention est jointe.

Aussi, il nous est demandé de bien vouloir délibérer de cette proposition d'élargissement des logements autrefois réservés aux instituteurs à d'autres bénéficiaires.

Mme GARRIGOU-GAUCHERAND : Monsieur le Maire, nous sommes satisfaits que les enseignants aient obtenu une convention d'occupation de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. C'est vraiment une bonne chose.

On insiste bien sûr sur le fait qu'une priorité aux agents communaux pour pouvoir demander un logement, c'est une très bonne chose également.

Simplement, il faudra être sûr qu'au moment de la commission municipale d'attribution, ce soit bien des employés municipaux qui soient éventuellement logés ou bien des enseignants en début de carrière puisque vous savez qu'ils sont relativement paupérisés par rapport à autrefois.

Evidemment, il faut veiller à ce que ce ne soit pas du personnel complètement étranger qui soit logé dans une école.

Par ailleurs, nous voterons le rapport, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Il s'agit, à travers ce rapport, de rationaliser un dispositif (je ne dis pas un système parce que cela supposerait qu'il y ait une relative organisation) qui, au fil du temps, a perdu tout son sens, d'abord avec les modifications réglementaires qui ont été prises puisqu'aujourd'hui il n'y a plus d'instituteur, ce sont tous des professeurs d'école. Les textes réglementaires retirent aux cadres A, et notamment aux professeurs des écoles, la possibilité de pouvoir bénéficier d'un logement de fonction. Comme ce phénomène date de quelques décennies, cela a créé une situation où il n'y a plus de critères bien établis.

De plus, les loyers en général pour des appartements de 3, 4 et 5 pièces sont souvent inférieurs, charges comprises, aux prix de la location d'une résidence pour étudiant. C'est donc une situation relativement injuste et incohérente.

De plus, sur l'argument repris par Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND qui indique que pour des enseignants débutants, il faudrait pouvoir les accueillir dans ces logements, il se trouve que la situation matérielle d'un cadre A ou d'un cadre B de la fonction publique territoriale n'est pas meilleure que celle d'un enseignant qui débute. Par contre, l'enseignant qui débute, comme toute personne, peut accéder au dispositif du logement social et percevoir l'APL suivant la structure de sa famille.

Pour ceux qui sont déjà installés (et c'est la majorité ; sur les 31, au moins 28 ou 29 sont installés), on les maintient dans leur appartement au même loyer que ce qu'ils payaient jusqu'à présent. C'est un peu la clause du grand père.

Seuls les nouveaux occupants devront payer un loyer correspondant à la moyenne du marché immobilier du secteur concerné, c'est-à-dire du prix moyen d'un logement en PLA dans le quartier concerné. C'est donc une mesure qui est tout à fait progressive dans son application.

De plus, jusqu'à présent, les enseignants payaient une redevance puisqu'il ne s'agissait pas de baux privés. La redevance est remplacée par une convention qui va leur permettre d'avoir l'attribution du logement à minima pour 3 ans, ce qui présente une garantie. De plus, s'ils ont quelques petits travaux à faire, ils peuvent les amortir sur une période plus longue.

Enfin, Martine m'a fait une demande supplémentaire : des enseignants ont souhaité être prélevés directement. Je ne sais pas si cela pose un problème particulier mais je suis certain que le conseil municipal n'y verra aucun inconvénient.

Maintenant, il est parfaitement exact que l'on est dans le périmètre scolaire. Si ce n'était pas le cas, le plus simple aurait été de vendre les appartements qui ne sont plus utilisés. Comme on est dans le périmètre scolaire, cela pose des problèmes de sécurité. La commission logement aura donc forcément une vigilance particulière sur les attributions afin que ce soit compatible avec l'enceinte scolaire.

Voilà l'objet de ce rapport.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

(Aucun membre du conseil ne demande la parole).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-73 Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022.

M. PELISSOLO : Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année, alors que précédemment, ce rapport était présenté tous les deux ans.

C'est un document de synthèse qui permet :

- de rassembler les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion de la collectivité,
- de dresser un état des lieux de la situation du personnel de la collectivité au 31 décembre 2022,
- et de récapituler des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel de la collectivité.

Le rapport social unique de l'année 2022 a été présenté au Comité Social Territorial (CST) le 24 novembre 2023 et transmis au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG).

Avant de vous demander de prendre acte de ce rapport, je vais vous donner quelques chiffres forts :

- la collectivité dispose de 1 803 agents permanents dont une grande majorité de titulaires, 1614.
- 67 % des agents de la filière technique, en majorité de catégorie C (86,5), 8 % de catégorie B et 5,5 % de catégorie A.
- légère majorité de femmes : 53 %
- âge moyen des agents : 47 ans.

Je voulais insister sur le fait que la collectivité compte 10 % de travailleurs en situation de handicap, ce qui est nettement supérieur au taux légal de 6 % et aux taux constatés dans d'autres collectivités.

Le rapport comporte par ailleurs des informations sur les mouvements du personnel, les congés maladie, accidents du travail, mesures préventives pour la santé au travail et sur les formations.

On peut rappeler qu'il existe par ailleurs un peu plus de 400 agents qui sont rattachés au CCAS de la Commune.

C'est un dont acte, Monsieur le Maire.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

- 1-74-1 **Modification du tableau des emplois du personnel communal :**
 1-74-2 **suppressions et créations d'emplois - création d'un emploi non permanent de conseiller numérique**

Mme TORGEMEN : Mes chers collègues, il s'agit du rapport habituel de modification des emplois du personnel communal par le biais de suppressions et de créations d'emplois. Je vais essayer d'être succincte.

Au niveau des créations, il s'agit de créer un poste de grade d'infirmière en soins généraux hors classe à temps partiel de 22 heures qui sera rattaché au service de la médecine préventive.

Il s'agira d'augmenter de 4 heures la vacation de l'actuel médecin du travail parce que cela ne suffit pas, parce que l'on a beaucoup de mal à en recruter un et que l'on n'en trouve pas.

Il s'agit également de créer un poste de grade d'adjoint administratif et un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe qui sera rattaché au service des prestations sociales.

Au niveau des services de la culture, afin de pérenniser les fonctions de la chargée de valorisation du patrimoine, nous allons signer un contrat de 3 ans et ce sera un poste d'attaché territorial.

Au niveau du service juridique, il s'agit de recruter un nouveau poste de responsable du patrimoine mais attaché au service juridique par le biais d'un contrat de 3 ans.

Ce sont des postes de contractuels parce que nous n'avons pas de candidatures statutaires et non pas parce que la ville de Créteil s'engage dans une politique de contractualisation. Nous ne trouvons pas de candidature statutaire pour ces postes.

Par ailleurs, de nombreux contractuels sont de nationalité étrangère et « ont bénéficié » pendant un certain nombre d'années de successions de CDD. Puisqu'ils sont de nationalité étrangère, ils ne pourront jamais être stagiaires, ni jamais fonctionnaires. Pour autant, ces agents travaillent de manière tout à fait satisfaisante depuis des années. Il a donc été décidé d'attribuer à ces agents des CDI. Ce sera plus simple pour eux dans la vie que d'avoir des successions de CDD.

Enfin, et c'est un point que nous avons abordé tout à l'heure avec notre collègue HACHMI, il faut noter la création d'un nouveau poste de conseiller numérique dont je signe et contresigne le fait que l'État participe à hauteur de 50 K€ à ce poste, ce qui a le mérite pour une fois d'être assez exceptionnel, contrairement à ce que disait notre collègue HEBBRECHT, c'est assez rare que l'État nous aide à subventionner des postes. Donc pour une fois, et dieu sait que cela me fait mal au ventre de le dire, je remercie l'État de subventionner ce 2^{ème} poste.

Ce rapport a été adopté à la majorité (en commissions).

M. le Maire : Merci Madame TORGEMEN.

M. HEBBRECHT : Je ne reviendrai pas sur ce point de détail que vient d'évoquer Madame TORGEMEN puisque j'approuvais l'action du gouvernement en ce sens.

J'avais deux questions bien plus pratiques, suite à des interpellations par des agents. On pourra sûrement répondre à ces deux questions de façon très rapide.

Des gardiens d'école m'ont demandé pourquoi ils ne pouvaient pas bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de la fonction publique territoriale dans la mesure où ils occupent également des postes d'accueil, de surveillance de la sortie des élèves. Quand on lit le rapport complet, rien n'empêcherait ce poste d'en bénéficier mais vous allez sûrement me répondre.

Par ailleurs, des personnels du service de l'aide du maintien à domicile se demandent pour quelle raison il leur a été retiré 15 mn sur leur pause déjeuner, alors qu'ils sont souvent déplacés à d'autres endroits de Créteil et qu'ils n'ont pas matériellement le temps de revenir vers la cafeteria, le poste de restauration de notre collectivité.

Ce sont deux questions pratiques que je me permets de poser. Si nous pouvions avoir les réponses ... Merci Monsieur le Maire, merci chers collègues.

M. le Maire : Pour bénéficier de la NBI, des critères sont requis, notamment travailler dans le périmètre de la politique prioritaire de la ville, dans des fonctions d'accueil mais toujours dans le cadre de ce périmètre. C'est la raison pour laquelle, si elles ne perçoivent pas la NBI, c'est qu'elles n'y ont pas droit.

Donnez-moi les listes, s'il y en a, et on vous répondra individuellement. En général, on a une politique plutôt sociale. C'est ce que nous a reproché la Cour des Comptes.

M. HEBBRECHT : Tout à fait et c'est la raison pour laquelle je me permets de vous poser la question. Cela m'a surpris que l'on me pose cette question.

M. le Maire : Il doit y avoir des raisons.

Sur le 2^{ème} point, je vous répondrai par écrit. Sur les 15 mn, je ne suis pas au courant.

M. HEBBRECHT : Je sais qu'elles dépendent du CCAS.

M. le Maire : Nous sommes tenus de revenir à 1 607 heures pour tout le personnel. Est-ce que c'est dans ce cadre-là que l'on a réduit leur temps de pause de 15 mn, je ne sais pas. Personnellement, je n'en ai pas entendu parler.

Contrairement à Mme TORGEMEN, je ne félicite pas le gouvernement pour ce retour aux 35 heures.

Les délibérations sont adoptées à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

2-21

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de GPSEA.

M. ELHARRAR : La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI) aux Établissements Publics Territoriaux (EPT). GPSEA a donc travaillé à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI sont donc les suivants :

- améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- améliorer l'attractivité du territoire ;
- vivre et travailler sur le territoire ;
- conforter l'identité nourricière du territoire.

Dans ce cadre, un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) doit être établi. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les

déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres.

Le projet d'aménagement et de développement durables se structure autour des 3 axes majeurs suivants :

- Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole :
 - o S'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
 - o Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
 - o Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations :
 - o Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
 - o Répondre aux besoins en logement
 - o Valoriser les spécificités économiques
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée :
 - o Tendre vers la ville des proximités ;
 - o Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
 - o Promouvoir le vivre ensemble ;
 - o Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
 - o partage de l'espace public.

Après échanges entre GPSEA et les référents techniques des communes, un débat doit se tenir dans chaque conseil municipal des communes concernées sur les orientations générales du PADD détaillées dans le rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous nous demandez, une fois de plus, de vous donner acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable, le fameux PADD.

Que vous dire ? Une liste à la Prévert de bonnes intentions, d'idées générales qui vont dans le discours écolo-climatique qui nous est asséné chaque jour mais en réalité, qu'est-ce que ce plan prévoit réellement ? Quelles solutions concrètes nous proposez-vous ? Des réunions publiques ont eu lieu, des référents techniques nommés, des rencontres bilatérales, des ateliers de co-construction en novembre 2022. Tout cela devrait avoir abouti à quelques idées et solutions mais là, dans ce rapport, rien de concret pour l'instant ne nous est présenté.

Savez-vous à quoi cela me fait penser ? À ces grandes messes que sont les COP 23, 24, 25, 26, 27, 28 qui réunissent la fine fleur des États pour lutter contre le réchauffement climatique. Il est vrai que réunir plus de 70 000 à 90 000 personnes à chacune de ces réunions est un exemple de la lutte contre la pollution. Chaque Français, par contre, est culpabilisé de simplement envisager de voyager plus de 4 fois en avion pendant toute sa vie mais pour toutes ces personnes-là, aucun problème.

D'ailleurs, Monsieur le Maire, deux questions : avez-vous répondu aux injonctions du gouvernement qui demande aux communes de flécher d'ici à 2030, me semble-t-il, tous les bâtiments ou terrains qui pourraient accueillir des panneaux solaires, éoliennes ou, soyons fous, de petits EPR peut-être ? Je n'en vois nulle trace dans ce rapport.

Si vous le permettez Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur le projet du PLUI. Vous qui êtes maire depuis un certain nombre d'années, qui avait été Ministre et qui avez la chance d'être Président de Grand Paris Sud Est Avenir, qui avez je pense l'oreille de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, et peut-être même celle du Président de la

République, j'aurais deux propositions ou deux idées qui pourraient peut-être être étudiées dans le cadre de ce PLUI.

Si nous prenons par exemple les villes de Créteil, Bonneuil, Alfortville, Boissy Saint-Léger, et j'en oublie peut-être une ou deux, nous sommes largement au-dessus des 25 % de logements sociaux qui nous sont demandés. Dans le cadre justement de ce PLU intercommunal et des EPT, ne pourrait-on pas réfléchir, puisqu'il faut plus de 25 % mais que certaines villes vont largement au-dessus, à deux solutions :

- à partir du moment où 3 ou 4 villes sont largement au-dessus, on pourrait peut-être éviter que certaines petites villes comme Ormesson, le Plateau, ne soient contraintes par des exercices absolument incroyables d'accéder à ces 25 % de logements sociaux ? C'est la première solution. Elle vous fait sourire, je m'en doutais un peu.

- la deuxième solution va vous faire encore plus sourire. Prenons l'exemple de notre collègue, Monsieur Luc CARVOUNAS, maire d'Alfortville, qui ce soir réunissait son conseil d'administration de LOGIAL. Si l'on ne peut pas donner suite à la première proposition que je vous ai faite, à savoir « répartir » les excédents de logements sociaux de certaines villes pour soulager d'autres villes d'avoir à accéder à ces 25 %, ce qu'elles n'arriveront jamais à faire mais ce qui permet de les taxer sérieusement, peut-être pourrait-on procéder en sens inverse, à savoir vendre une partie des logements sociaux de nos villes qui sont déjà au-dessus de ces 25 %, de façon à créer ainsi une sorte de dynamique pour nos habitants, ce qui leur permettrait peut-être ainsi, grâce à des aides et à un prix d'achat de ces appartements intéressants (comme nous le faisons déjà sur Créteil, toutefois trop peu souvent), de permettre aux habitants de nos ville d'acheter leur appartement, pour leur avenir, ce qui serait une mesure tout à fait sociale, et même socialiste. Dans le cadre où les retraites sont difficiles à avoir, ils pourraient ainsi acquérir un patrimoine. Cela permettrait de répartir sur notre ville ce que nous aurions vendu.

Voilà les deux propositions que je fais. Je les laisse à votre grande sagacité et à votre habitude de gérer ce genre de situation. Peut-être que telle ou telle solution pourrait être adoptée dans le cadre de ce PLU intercommunal,

permettant ainsi de gérer un peu différemment et d'avoir une vision concrète de ce que l'on peut faire dans ce cadre-là, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Monsieur HEBBRECHT, vous faites la même erreur que Madame PECRESSE. Celle-ci considère que le SDRIF s'impose à la loi SRU et vous pensez la même chose, à savoir que le PLU, fût-il intercommunal, efface la portée de la loi SRU.

En termes d'aménagement urbain, on pourrait effectivement envisager de mutualiser sur l'ensemble du territoire la production de logements sociaux, à condition que les communes qui sont 3, 5 ou 10 % aujourd'hui, s'amendent et retrouvent une proportion qui n'est pas forcément celle des 25 % mais qui tende à aller vers les 25 %.

C'est vrai qu'il y a des problèmes environnementaux dans des villes comme Périgny ou dans d'autres petites communes du Plateau Briard qui ne permettent pas de réaliser dans de bonnes conditions les 25 % de logements sociaux. Mais il y aurait un mouvement qui serait un peu plus constructif où serait pris en compte l'ensemble des besoins du territoire. Pour le moment, la loi est celle-là. Que l'on soit Périgny, Santeny, Ormesson, on est tenu de réaliser 25 % de logements sociaux.

Je ne vois pas pourquoi vous proposez aux villes du territoire, la partie dense du territoire, de se débarrasser d'une partie des logements sociaux. Je ne perçois pas le logement social comme un handicap. Le logement social remplit une fonction bien précise qui permet de garantir à toutes et à tous le droit fondamental à se loger.

L'histoire a fait que dans certaines villes il y a des proportions de logements sociaux plus importantes que dans d'autres, c'est le cas notamment à Créteil avec la construction de la cité du Mont Mesly dans les années 60, comme dans d'autres villes il y a eu le même type de construction mais personnellement, je ne considère pas que c'est un handicap. Donc pourquoi s'en débarrasser ?

La disposition de la Région qui prévoit de ne pas aider les communes qui ont dépassé les 40 % de logements sociaux apparaît comme une délibération discriminatoire. On a beau la baptiser de loi « anti-ghetto » (ce qui est d'ailleurs un peu

méprisant) et nonobstant cet aspect des choses, je ne suis pas sûr que cela résistera au contrôle de la légalité.

Ce que vous plaidez, si j'ai bien compris, au-delà du débat sur les logements, c'est un aménagement concerté de l'ensemble du territoire mais c'est ce qui vous est proposé dans le rapport où il y a à la fois une méthode pour y parvenir et des orientations qui ne sont peut-être pas concrètes mais qui ont leur sens pour arriver à faire un plan local d'urbanisme intercommunal cohérent et correspondant aux besoins du territoire.

On n'allait pas dans le rapport vous donner les perspectives de constructions pour les 10 ans à venir au niveau territorial, ce n'est pas l'objet. Le débat, c'est à nous de le produire. Vous dites qu'il n'y a pas de débat. Là déjà, on débat tous les deux mais ce n'est pas exclusif.

Mme SIMON-DECK : Je voulais simplement rassurer Monsieur HEBBRECHT. Si l'on commence nous-mêmes à nous mêler de ce débat, cela risque de ne pas très bien se passer, Monsieur HEBBRECHT.

Quand vous parlez d'excédents de logements sociaux, alors que l'on a 6 000 demandeurs de logement social à Créteil, est-ce que le mot « excédent » est particulièrement bien choisi ? Je ne crois pas.

M. le Maire : Et 90 000 dans le département.

Mme SIMON-DECK : Il faut donc faire attention aux mots parce qu'ils ont un sens et surtout ils traduisent une idée et une volonté. Votre volonté est très clairement exprimée maintenant, c'est effectivement de diminuer le nombre de logements sociaux, sans en ajouter sur les autres communes qui à l'heure actuelle n'en ont pas assez et ne souhaitent pas en avoir assez.

C'est donc une question de volonté politique. Nous, nous l'avons. Je ne suis pas sûre que vous ayez envie de loger tous les gens qui, par exemple, pourraient être un couple de professeurs des écoles, parce qu'eux-mêmes peuvent accéder au logement social.

Je pense donc que là vous êtes extrêmement méprisant, Monsieur HEBBRECHT, et cela me désole parce que l'on peut

avoir des oppositions mais je n'avais jamais encore senti cela. Là, sous un air débonnaire, vous nous assénez des horreurs. Moi, je ne veux pas les entendre, je suis désolée.

M. HEBBRECHT : Je suis franchement profondément désolé d'avoir évoqué des horreurs auprès de Madame SIMON-DECK. Comme d'habitude, mon propos est totalement déformé puisque nous avons dans la politique de la ville de Créteil Habitat l'habitude de mettre en vente des logements de notre patrimoine.

Je ne vois pas ce que je dis de mal en permettant l'accession à la propriété à plus de personnes, ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises. Il n'y a rien de méprisant de permettre à des personnes d'acheter leur logement afin de se constituer un patrimoine. Je ne vois pas ce que j'ai dit de mal, ni d'horrible dans mon propos.

Je suis parfaitement conscient que le social est nécessaire dans toutes les villes, qu'il y a beaucoup de demandes et je sais, puisque je siège à la commission d'attribution des logements, que c'est très compliqué et Madame SOL pourra en témoigner, je ne dirai pas le contraire, mais je ne me serais jamais permis de dire qu'il ne fallait pas de logements sociaux.

Je propose simplement que l'on ait une autre vision, une autre idée pour justement avancer dans quelque chose de plus concerté. Je n'ai rien dit d'autre que cela mais visiblement, comme d'habitude, on aime bien déformer mes propos en disant que je suis méprisant et horrible. Ce n'est absolument pas mon cas mais si c'est ce que vous croyez, je vous laisse le croire, Madame.

Mme SIMON-DECK : Je vous remercie de votre libéralité.

M. le Maire : Je vous réponds sur le rapport où la question du logement est forcément partie intégrante mais où le mot « logement » ne figure pas au rapport.

M. HEBBRECHT : Cela apparaîtra forcément à un moment ou à un autre dans la concertation, Monsieur le Maire, ce qui est nécessaire d'ailleurs.

M. le Maire : « Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI sont donc les suivants :

- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Vivre et travailler sur le territoire ;
- Conforter l'identité nourricière du territoire ».

Ce sont des objectifs dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal. On évoque les transports pour dire qu'il faut les renforcer dans une partie du territoire : développer et structurer les transports, résorber les coupures urbaines.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

(Aucun membre du conseil ne demande la parole).

Les membres du conseil prennent acte de la tenue du débat.

- 2-22-1 **ZAC du Triangle de l'Échat :**
- 2-22-2 **- Approbation de la convention de partenariat pour la**
- 2-22-3 **gouvernance de l'opération**
- Approbation de la convention pour la réalisation des équipements publics (groupe scolaire et crèche),**
- Approbation de la convention de raccordement au chauffage urbain.**

M. ELHARRAR : Le projet d'aménagement du triangle de l'Échat prévoit la création d'un quartier mixte à dominante logement avec les composantes suivantes :

- Environ 1 040 logements familiaux ;
- Environ 560 chambres étudiantes et jeunes actifs en résidence privée et conventionnée (CROUS) ;
- Le nouveau Rectorat de l'Académie de Créteil ;
- La nouvelle Direction interdépartementale des routes (DIRIF) île-de-France ;
- Des services et commerces ;
- Des équipements publics d'infrastructure ;
- L'implantation d'un groupe scolaire et d'une crèche.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver 3 conventions :

- la première pour la gouvernance de l'opération avec GPA, l'État, GPSEA et le département, afin de fixer le cadre général de la participation de chacun à ce projet mis en place par GPA ;
- la 2^{ème} pour la réalisation et le financement du groupe scolaire de 12 classes, de la crèche de 60 berceaux avec GPA afin de fixer les engagements de chacun, notamment la participation financière de GPA à hauteur de 6 150 K€.
- la 3^{ème} pour le raccordement de ce nouveau quartier au réseau de chauffage urbain avec la SCUC et GPA.

Il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent.

Voté à l'unanimité.

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, nous nous abstenons sur ce rapport car vous savez très bien quelle est ma réserve sur cette installation de tous ces immeubles, de tous ces logements.

Je ne doute pas que nous ferons le nécessaire mais cela remonte à l'époque où l'on avait déjà parlé de ce qui est appelé la convention pour la réalisation et le financement du groupe scolaire et de la crèche. La première chose dont on nous parle, c'est l'élimination des terres polluées, la responsabilité de la Commune quant au respect de la compatibilité sanitaire de l'état de pollution des sous-sols avec ce nouveau projet pour ce nouvel usage sera pleine et entière.

Je vois actuellement la construction qui commence à côté du nouveau siège du Rectorat, on creuse gentiment et je ne vois pas tellement d'examen des terres ou l'on n'en a pas beaucoup parlé. Je suppose que tout cela, Monsieur le Maire, a été parfaitement analysé mais vous connaissez toujours mes réserves sur ce sujet.

D'autant que je lis également dans les autres rapports que c'est Grand Paris Aménagement qui va se faire un plaisir de modifier la circulation dans ce secteur qui est déjà fort difficile et vous le savez aussi bien que moi à la sortie de

Créteil pour aller sur Maisons Alfort et la sortie de l'autoroute pour revenir sur Créteil sur l'hôpital Henri Mondor à certaines heures de la journée.

Tous ces éléments-là me font continuer à dire que ce n'est peut-être pas le meilleur endroit pour y installer 1 000 logements avec les véhicules et les perturbations, mais surtout pour les habitants et pour les enfants et c'est un sujet de pollution qui reste à mon avis très prégnant.

Pour autant, Monsieur le Maire, cela a été décidé, on en tient compte. J'ai vu les projets lors de l'appel d'offres qui étaient proposés et que l'on va peut-être avoir sur les crèches et les écoles. Je ne doute pas que ce sera un très bon projet, Monsieur le Maire.

La seule question que je voulais vous poser sur ce sujet des écoles, c'est la petite annotation qui est faite dans le financement du groupe scolaire : GPA nous versera 6 M€ nets de TVA, conformément (et vous avez sûrement une explication, c'est sans doute quelque chose de très banal) à la demande de la ville de Créteil et dans le respect du principe de la proportionnalité des besoins de l'opération mis à charge de GPA, puis à la condition que le programme des équipements publics soit modifié, Grand Paris Aménagement s'engage à verser une participation supplémentaire de 150 K€.

Qu'est-ce qui a été modifié dans ce que l'on a fait au départ puisque l'on n'est pas arrivé au bout du projet ? Pourquoi on parle déjà de projet modifié ? C'est à l'avant-dernière page : « financement du groupe scolaire ». Il apparaît cette somme de 150 K€ et on ne sait pas pourquoi. Il y a sûrement une raison que vous allez m'expliquer sans aucun problème. Je continue à maintenir mes réserves, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Monsieur HEBBRECHT, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de vous dire qu'il s'agissait d'une ZAC d'État sur des terrains de l'État, réalisée par un organisme d'aménagement de l'État.

La ville de Créteil, à plusieurs reprises, a dit ce qu'elle pensait de ce programme. On a même obtenu une réduction du nombre de logements qui, à un certain moment, dépassait le millier. Là, on est à 1 040, il devait y en avoir à l'origine 1 400. C'est vrai que l'hélicoptère de Mondor nous a aidés

pour dédensifier au niveau du programme puisqu'il y avait des problèmes par rapport au survol des immeubles les plus hauts.

Nous réalisons, conformément à ce qu'a demandé l'Agence de l'autorité environnementale, en dehors du programme concerné puisque la crèche et l'école sont construites sur le terrain de l'autre côté de l'avenue, sur les locaux qui appartenaient au Ministère des anciens combattants. Et dans le cadre de ce bilan d'opération, Grand Paris Aménagement nous reverse 150 000 € supplémentaires. Cela aurait pu être 1 ou 2 millions de plus s'ils avaient fait les 1 400 logements. C'est donc sur le bilan de l'opération.

M. MBOUMBA : Monsieur le Maire, une intervention au nom du groupe communiste et partenaires mais qui est complémentaire à celle que vous venez de faire.

Déjà je rappelle en effet que la mairie a toujours indiqué que ce projet du triangle de l'Echat était poussé par l'État et réalisé dans une contrainte à l'entrée nord de la Ville.

Il paraît également important de rappeler que grâce à l'intervention volontariste, et vous l'avez indiqué, il y a eu plusieurs évolutions positives par rapport au projet initial, que ce soit dans une logique d'équilibre sur le nombre de logements, sur une certaine sobriété concernant la hauteur des bâtiments ou encore sur le maintien d'une proportion conséquente de logements sociaux.

Aujourd'hui, l'intervention de la Commune se traduit par la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'un équipement public regroupant un groupe scolaire de 12 classes et une crèche de 60 berceaux. En outre, et vous l'avez indiqué, la Ville raccordera le Triangle de l'Echat au réseau de chauffage urbain de la Ville, dans la poursuite d'une logique d'extension sur quasiment l'ensemble de la Ville qui est à la fois écologique et économique.

À travers ces interventions positives de la Ville dans le projet, nous devrions être en mesure (et c'est un élément important) d'informer progressivement davantage la population sur l'évolution de cette partie de la Ville, notamment les conseils de quartier, là où l'État (et c'est important de le signaler aussi), malgré ce qu'il prétend, n'a clairement pas rempli ce rôle. On se rend compte, et cela devient une

habitude, que la « start up nation » a perdu la connexion avec la population.

M. le Maire : Sur les questions de voirie, ce n'est pas Grand Paris Aménagement qui organisera la desserte du programme. On est sur des voies nationales en ce qui concerne les autoroutes et départementales pour ce qui concerne différentes routes. Ils prennent en charge un certain nombre de travaux de voirie, c'est évident, mais la compétence est soit au département, soit au niveau national. Ce n'est pas GPA qui va restructurer l'autoroute.

M. HEBBRECHT : Ils parlent bien dans le rapport de pacifier le carrefour qui amène vers l'hôpital Henri Mondor et sortie. Je vous sais gré de vos explications, Monsieur le Maire. Comme il a été dit en commission urbanisme, s'il y avait eu le moindre problème, vous auriez refusé les permis de construire. Donc j'ose espérer que tout est parfaitement cadré par notre service urbanisme sur ce plan.

M. le Maire : Je pense que le service d'urbanisme de la Ville sera consulté.

La délibération est adoptée à la majorité. Le Groupe Les Républicains s'abstient.

2-23

ZAC du Haut du Mont-Mesly : Approbation de la convention de participation pour la réalisation du carrefour éducatif.

M. ELHARRAR : Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly, la réalisation d'un carrefour éducatif par Créteil Habitat Semic est prévue.

Cet équipement innovant comprendra un groupe scolaire de 33 classes, un relais d'assistantes maternelles, un SESSAD pour enfants en situation de handicap.

Le coût de cette opération est estimé à 46 M€ HT dont 25 M€ financés par l'ANRU et la Région. Dans le cadre de ses obligations, la Commune doit émettre un apport financier à hauteur de 21 M€. Pour cela, une convention spécifique avec GPSEA doit être adossée au traité de concession conclu entre Créteil Habitat Semic et GPSEA.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette convention.

Voté à la majorité en commission urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2-24 Quartier du Centre Ancien (CQ n°6) - Projet Monfray :
Approbation de l'avenant à la promesse de vente pour la
cession à la SARL AXIPROM du terrain d'assiette du parking
Monfray.**

Mme SOL : Monsieur le Maire, dans le cadre de l'opération immobilière Monfray, des fouilles archéologiques doivent être menées par la DRAC. Ainsi, il est nécessaire de proroger la date limite de signature de l'acte notarié.

Pour mémoire, cette opération a pour finalité de créer une nouvelle offre de 47 logements répartis sur deux bâtiments avec du stationnement en sous-sol.

Pour ce faire, une promesse unilatérale de vente a été signée le 21 avril 2023 qui faisait état d'une date de signature de l'acte authentique au plus tard au 31 octobre 2023, à la condition que soient purgées toutes les conditions suspensives, dont celle portant sur l'absence de demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) de procéder à un diagnostic archéologique.

Or, il s'avère que la réalisation de fouilles archéologiques a été demandée par la DRAC, le chantier débutant le 4 décembre 2023.

Il convient donc que la Commune signe un avenant à cette promesse intégrant uniquement les délais de rendus du rapport archéologique, ce qui fixe une date butoir de signature de l'acte notarié au 31 juillet 2024.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la signature de l'avenant à la promesse de vente intégrant les clauses exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant en vue de la cession à la SARL AXIPROM des parcelles cadastrées indiquées dans le rapport ;

- dire que le montant de cette cession est fixé au prix de 800 €/m² de surface de plancher développée par le projet, soit 1 947 248 € net vendeur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de cession de ces terrains au profit de la SARL AXIPROM et tout document afférent.

Unanimité en commission.

M. HEBBRECHT : Juste une petite remarque, Monsieur le Maire. Les travaux de recherches archéologiques ayant commencé ce jour, nous suivrons de très près les résultats de façon à voir si nous avons trouvé, qui sait, un site mérovingien, un site wisigoth. Ce sera passionnant et fort intéressant. Si l'on trouve quelque chose là, qu'est-ce que cela va être lorsque l'on va démolir la gendarmerie ? Là, à mon avis, ils vont trouver des choses merveilleuses.

On va voter pour, il n'y a aucun problème, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Vous avez compris que nous n'étions pour rien dans les fouilles qui sont réalisées.

M. HEBBRECHT : Mais je sais que vous allez les suivre de très près parce que vous tenez beaucoup au patrimoine de votre Ville, Monsieur le Maire, et vous serez donc, comme moi, très attentif aux découvertes qui pourront être faites.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-25

Convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Créteil et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'.

M. URGIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi au préalable une courte digression. En effet, lors de la commission urbanisme qui s'est tenue le 23 novembre dernier, le président de la commission, l'excellent Thierry HEBBRECHT, nous a exprimé une forme de lassitude, voire de découragement devant ce rapport, à ses yeux sans grand intérêt, sinon d'annoncer de vagues études.

Avec mon ami Alain DUKAN, nous nous sommes alors regardés un peu interloqués, convaincus que seules une fatigue passagère

et une lecture sans doute cursive avaient pu provoquer une si surprenante réaction.

De quoi s'agit-il en effet ? Tout d'abord, nous avons deux collectivités publiques, la commune de Créteil et le Syndicat mixte Autolib et Vélib Métropole, ensuite un même bien du domaine public, la voirie communale, enfin deux affectations potentielles : d'une part l'originelle, celle de la Commune et plus particulièrement les trottoirs affectés par elle au déplacement des piétons, d'autre part une potentielle affectation supplémentaire, l'installation de stations de vélos sur cette voirie, stations affectées au remisage desdits vélos pour permettre les déplacements par ce mode des Cristoliens.

Deux collectivités donc, un même bien public appartenant à la première mais deux affectations.

Dans ces cas-là, mes chers collègues, la législation et plus particulièrement le code général de la propriété des personnes publiques est clair : dès lors que les deux affectations dont il s'agit sont compatibles, son article L 2123-7 prescrit que les deux entités publiques établissent entre elles une convention de superposition d'affectation. C'est donc l'objet de ce rapport.

L'article R 2123-16 du même code subordonne la conclusion de cette convention à la délibération préalable de l'organe délibérant de la collectivité de première affectation, et donc ici de notre conseil municipal. C'est pourquoi ce rapport vous est présenté ce soir.

Voilà pourquoi ce rapport ne relève nullement d'une fantaisie bureaucratique, inutile flou superfétatoire, mais découle d'une prescription légale à laquelle notre maire, comment le lui reprocher, a entendu souscrire.

Que doit dire cette convention une fois que l'on en a retenu le caractère nécessaire ? La loi dit aussi qu'elle doit entre les deux collectivités, je cite, « régler les modalités techniques et financières de gestion de cette double affectation » et c'est bien ce que propose de façon claire et exhaustive, chacun en conviendra, le projet de convention d'une vingtaine de pages qui vous est soumis, sans même parler des nombreuses annexes. Tout y est et au-delà.

De plus, il s'agit là d'une convention type proposée par le syndicat dont je crois me souvenir qu'est membre la Région Ile-de-France et qu'ont déjà signé nombre de communes du Val-de-Marne, toutes étiquettes partisantes confondues.

Sur le fond, mes chers collègues, le projet de déploiement du service Vélib à Créteil a fait l'objet, vous vous en souvenez, d'un accord unanime de notre conseil le 20 juin dernier. Voilà pourquoi, mes chers collègues, espérant avoir dissipé les interrogations apparues lors de la commission urbanisme, d'où un vote simplement majoritaire, j'espère que ce soir cette unanimité reviendra et je vous invite donc tous à :

- approuver cette convention de superposition d'affectation du domaine public ;
- autoriser notre Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi qu'à signer tout document afférent.

M. HEBBRECHT : Je vais rassurer Monsieur URGIN, mon éminent collègue qui s'occupe de ma santé de façon aussi prégnante, que je vais très bien. Je ne suis absolument pas fatigué, peut-être même moins fatigué que lui parce que je sais qu'il a des charges énormes à gérer dans son métier au quotidien avec des pressions énormes.

Je n'ai aucun problème, mon cher collègue, sur ces superpositions d'affectation. J'ai juste une petite question pratique. Je pense qu'avec tout ce que vous nous avez dit, mon cher collègue, il serait bon d'avoir une idée du coût que cela va représenter pour la Commune, même si j'approuve totalement le fait qu'il y ait des vélos électriques et des vélos normaux attribués sur chacune de ces stations.

Par ailleurs, il me semblait que l'on avait parlé aussi lors du dernier conseil municipal que peut-être celui qui serait en charge de la publicité sur notre Ville pourrait prendre en charge une partie de cette réalisation. Bien que j'aie feuilleté les brillantes et magnifiques annexes à notre disposition, je n'en ai trouvé nulle trace nulle part.

C'est la raison pour laquelle je m'inquiétais en commission d'avoir une idée du coût et de la répartition entre notre Commune, la Métropole et la Région qui aide et j'en suis tout à fait conscient. Des conventions ont encore été signées tout

récemment entre le Département et la Région à l'hôtel du département la semaine dernière. Je ne peux donc que l'approuver. Simplement, comme d'habitude, j'aimerais que nous soyons un peu plus clairs dans le déroulé, dans les financements. C'est simplement ce que j'ai demandé.

Je vous rassure encore une fois, je suis en pleine forme.

M. le Maire : Monsieur HEBBRECHT, vous avez posé la question lors du dernier conseil municipal. Je vous ai indiqué que l'estimation tournait autour de 200 K€.

M. HEBBRECHT : Quand ce n'est pas dit, c'est qu'il y a un loup, disait l'une de vos anciennes collègues.

M. le Maire : Vous devriez vous en souvenir.

Ensuite, je vous ai indiqué que dans le cadre du nouveau marché sur la publicité, nous espérons avoir une recette nous permettant de couvrir cette dépense.

M. HEBBRECHT : Une fois que c'est écrit, c'est encore mieux. Je me souviens de ce que vous me dites. Tout le monde ne peut pas s'en souvenir. Une fois que c'est écrit et que c'est dit, c'est très bien.

M. le Maire : Vous savez que toutes nos déclarations en conseil sont enregistrées. Quand je vous indique 200 K€ et que nous espérons une recette qui permettra de prendre en compte cette dépense, je ne vous raconte pas des histoires.

M. HEBBRECHT : Si les gens n'ont pas vu le premier conseil, ils le verront au second et ils seront rassurés. Sinon, quand ce n'est pas marqué, vous savez ce qu'avait dit la Maire de Lille ...

M. le Maire : L'objet du rapport n'est pas celui que vous indiquez. On n'est pas sur le financement mais sur autre chose. Vous globalisez.

M. HEBBRECHT : Je ne vous vois pas assez souvent pour que je vous pose des questions, donc je vous les pose toutes d'un seul coup. Après, on oublie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-26 **Communication du rapport d'activités du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2022.**

M. DUFEU : Le Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, SIGEIF, a remis son rapport annuel d'activité. La ville de Créteil est adhérente uniquement pour la compétence gaz.

Le SIGEIF veille à l'acheminement optimal du gaz jusqu'au consommateur final. Le Syndicat exerce le contrôle technique et financier des gestionnaires de réseau et veille à la bonne exécution des missions de service public. Le SIGEIF et GRDF ont signé en décembre 2022 un nouveau contrat de concession pour 30 ans, avec pour objectif 100 % de gaz vert en 2050.

Le SIGEIF coordonne par ailleurs un groupement d'achat de gaz qui concerne 482 membres publics et parapublics pour 12 150 sites et il est le premier acteur public de gaz en Ile-de-France, ce qui permet d'obtenir des prix concurrentiels pour ses adhérents.

Le SIGEIF se diversifie, il s'engage dans la production et la distribution de biogaz, dans la production d'hydrogène et d'électricité verte.

Le rapport détaille l'évolution des consommations en gaz pour 1,2 million de consommateurs en Ile-de-France et des 14 800 consommateurs de Créteil.

Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

M. HEBBRECHT : Juste une question, Monsieur le Maire. Au vu de tout ce qui est prôné dans cet excellent rapport, je suis un peu interpellé : pourquoi ne sommes-nous pas adhérents au niveau électricité et ne sommes-nous adhérents qu'au niveau du gaz ? Je sais très bien que l'on est adhérent du SIPPAREC mais ne serait-il pas plus intéressant ...

M. le Maire : Quelle est votre demande ?

M. HEBBRECHT : Est-ce que l'on a examiné la possibilité de tout avoir au SIGEIF ? Quand on lit le rapport ...

M. le Maire : A ma connaissance, on a toujours été au SIPPAREC et personne ne s'en est plaint. Si vous connaissez un syndicat qui nous fait des propositions plus

intéressantes, nous les examinerons avec beaucoup d'attention. Il n'y a pas d'ailleurs 36 syndicats.

Les membres du conseil prennent acte de la communication de ce rapport.

2-27 Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2022.

M. DUKAN : Il s'agit d'un dont acte pour le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2022 auquel la Commune est adhérente pour justement la compétence électricité et réseau urbain de communication électronique.

Juste quelques chiffres marquants pour l'année 2022 :

- la redevance recouvrée par Créteil au titre de l'occupation du domaine public des réseaux EDF s'élève à 160 391 € ;
- le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui est collectée, contrôlée et reversée par le SIPPEREC à la Ville est de 1 070 000 € ;

Je vous rappelle également que Créteil travaille par ailleurs avec ce syndicat sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication. Les chantiers en cours sur l'année 2022 ont été successivement la rue de Bellevue et la rue Louise qui sont terminées au niveau de cet enfouissement. Des études sont lancées pour la rue des Bleuets et ses abords.

Le syndicat collecte pour la Commune les recettes liées par les opérateurs de télécommunication pour l'occupation de son domaine public pour un montant de 44 992 € et valorise les certificats d'économie d'énergie obtenus par ces travaux dans les bâtiments ou d'éclairage public pour un peu plus de 27 K€.

Enfin, le SIPPEREC accorde des subventions à la Ville, notamment pour ses travaux d'éclairage public et les acquisitions de véhicules électriques pour un montant de 172 964 €.

Il s'agit d'un dont acte, Monsieur le Maire.

M. HEBBRECHT : C'est peut-être encore un peu tôt mais sur l'installation des bornes de recharge a-t-on un retour du fonctionnement, du nombre de recharges ? Je ne l'ai pas trouvé dans le rapport. Pourra-t-on avoir ces informations lors du prochain conseil ?

M. DUKAN : Il s'agit là du rapport d'activité de 2022.

M. HEBBRECHT : J'espère que pour 2023 nous aurons un rapport à ce sujet. Je vous rassure, j'ai bien compris que c'était 2022.

M. le Maire : A priori, cela fonctionne bien. On fera un bilan après un an de fonctionnement. Par contre, on a des subventions pour les moteurs électriques. Donc pour les scooters, la prochaine fois, on va leur demander ...

M. HEBBRECHT : J'ai bien fait de vous poser la question. Je savais que vous alliez y arriver.

M. le Maire : Dans un souci d'efficacité et de sécurité, il nous faut des véhicules suffisamment puissants. Les scooters sont plus puissants s'ils sont thermiques qu'électriques.

M. HEBBRECHT : Je ne vous le garantirai pas. Par contre, effectivement, ils pourraient tomber en panne d'électricité, vu qu'il faut les recharger sur une borne. Je reconnais que c'est un peu compliqué. J'ai bien compris que c'était pour nos services de sécurité pour des interventions rapides. C'est donc évident.

M. le Maire : Quand on aura la police municipale, il faudra se rendre sur place très rapidement !

M. HEBBRECHT : Ne lancez pas ce sujet, Monsieur le Maire, je vous en prie, sinon nos collègues vont se coucher bien tard.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

2-28-1 Conventions d'entretien des espaces verts de différents sites
 2-28-2 Cristoliens.
 2-28-3
 2-28-4

M. TEISSÈDRE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport est également un marronnier. Il concerne, comme

chaque année, le renouvellement des conventions d'entretien des espaces verts de différents sites cristoliens.

Dans ce cadre, il vous est demandé d'adopter les 4 conventions d'entretien des espaces verts annexées à ce rapport.

Dans le tableau joint au rapport figurent les différentes prestations avec les surfaces traitées et en référence les coûts afférents qui peuvent être revalorisés chaque année selon les termes de l'article 9 des conventions établies.

La convention d'entretien est conclue pour une durée de trois ans non renouvelable. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de chaque année calendaire.

Il vous est proposé :

- d'approuver les conventions d'entretien des espaces verts à conclure avec :
 - o l'association culturelle israélite de Créteil (ACIC),
 - o l'association syndicale libre « Créteil - Mont Mesly »,
 - o la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
 - o l'université Paris-Est Val de Marne (UPEC),
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité en commission urbanisme.

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, vous savez très bien quel est mon sentiment sur ce sujet, surtout depuis que je sais qu'un lycée a décidé de se passer de nos services et de gérer par lui-même tous ses végétaux et pelouses, pour moins de 26 000 euros. J'étais au conseil d'administration, donc je peux vous le dire en toute clarté.

M. le Maire : Nous avons là affaire à plusieurs institutions : l'association culturelle israélite de Créteil (ACIC), l'association syndicale libre « Créteil -

Mont Mesly », la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et l'université Paris-Est Val de Marne (UPEC). Ce sont donc des institutions qui nous font confiance.

Les délibérations sont adoptées à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient. Monsieur ELHARRAR ne participe pas au vote.

3-27 Vœu relatif au désengagement de l'État en termes d'aides publiques aux bailleurs sociaux et à la construction de logements sociaux

Mme SOL : Monsieur le Maire, ce vœu est présenté par les groupes de la majorité municipale, le groupe socialiste, le groupe des élus communistes et partenaires et le groupe de la société civile.

« Considérant que la crise du logement s'amplifie en Ile-de-France avec plus de 783 000 demandeurs de logement social, soit presque le double qu'en 2010, impliquant un délai moyen d'attente de 10 ans ;

Considérant l'effondrement de la production du logement public en Ile-de-France avec seulement 21 805 logements agréés (pour environ 30 000 chaque année entre 2013 et 2019) ;

Considérant le désengagement massif de l'État, les aides publiques aux bailleurs sociaux ont baissé de 23 % depuis 2014, hors APL ;

Considérant la réforme de 2017, sans concertation préalable, qui a conduit à la baisse des aides personnelles au logement (APL) pour compenser la création de la réduction du loyer de solidarité (RLS), remise de loyer entièrement financée par les bailleurs sociaux ;

Considérant les conclusions de la Cour des comptes constatant que cette réforme de 2017, à vocation essentiellement budgétaire, avait entraîné une économie pour l'État de 1,3 Md€ par an entre 2020 et 2022 mais, en revanche, une réduction des investissements des bailleurs et une hausse de leur endettement ;

Considérant que l'application de la 3^{ème} ligne de la quittance à charge du locataire lors des réhabilitations thermiques est un effort financier supplémentaire pour ces derniers, le conseil municipal émet le vœu :

- d'un financement en urgence de l'État à la hauteur des besoins pour la construction et la rénovation des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit au logement pour tous : TVA à 0 % pour répondre à l'urgence, abrogation de la 3^{ème} ligne de quittance, construction massive de logements à loyer modéré ;
- de l'abrogation de la ponction annuelle de 1,3 Md€ de la RLS (Réduction du Loyer Solidarité) ;
- de la revalorisation des aides personnelles au logement (APL) par l'augmentation de 25 % des plafonds des revenus des locataires pour en bénéficier, par la majoration du forfait charges pour une réévaluation du calcul de l'APL, et enfin par la restitution des 5 € mensuels prélevés depuis octobre 2017.

M. le Maire : Merci Madame SOL. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. HEBBRECHT : Monsieur le Maire, c'est un vœu pieux, un vœu très intéressant que vous mettez en avant mais il manque quelque chose d'essentiel : c'est le fonctionnement normal du logement qui doit changer. Là, on ne vise que le logement locatif mais vous avez oublié de parler d'un point problématique, le fait que des gens qui sont peut-être en logement social pourraient, par leur profession, leur évolution de situation, prendre un logement privé.

Ce qui est également problématique, c'est la hausse des taux d'intérêt, le verrouillage des banques quant à l'obtention des prêts. Cela rentre aussi en ligne de compte. Si vous n'achetez plus dans le privé ou si le privé ne construit plus, vous n'avez plus d'argent qui va vers le social. C'est donc une sorte de serpent qui se mord la queue. Il fallait donc rajouter cela aussi si l'on voulait aller jusqu'au bout. Là, finalement, on n'a qu'une seule vision, le social, mais c'est plus compliqué que cela.

Vous savez aussi que ce qui pose problème à beaucoup de promoteurs du social, c'est aussi ces normes énergétiques qui

ont été mises en place, qui parfois sont tellement aberrantes qu'elles vont exploser le prix du logement, qu'il soit social ou privé d'ailleurs. Lorsque Créteil Habitat ou un promoteur privé construit, il est face aux mêmes problématiques. C'est aussi quelque chose dont il faut tenir compte.

Je veux bien que l'on vote un vœu comme celui-ci parce qu'il part du bon sens, du côté social, je l'approuve dans l'esprit mais il manque quelques éléments pour dire tout le problème qui existe sur le logement. Il n'y a pas que ce côté-là.

Ce soir, je pourrai vous dire que l'on va voter ce vœu parce qu'effectivement nous avons des logements sociaux et des locataires dans ces logements qui ont du mal à s'en sortir, à vivre et que nous n'arrivons plus à les soutenir parce que nous ne construisons pas assez de logement social, mais je pense qu'il y a un parcours que vous avez oublié de mentionner, qui est de partir du social pour aller vers autre chose. Actuellement, nous avons beaucoup de gens qui restent dans le social, faute de pouvoir acquérir du logement privé. On aurait pu le rajouter dans le vœu, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Monsieur HEBBRECHT, il s'agit à travers ce vœu d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation du logement locatif social, compte tenu d'une crise qui ne fait que s'approfondir.

Ce vœu n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problèmes qui se posent au niveau du logement, même si je suis d'accord avec vous pour dire que si le parcours résidentiel est bloqué, les gens ne peuvent pas accéder à un logement dans le cadre de l'accession. A partir de là, effectivement, cela pose d'autres problèmes.

C'est quand même un vœu sur l'objectif du logement social et uniquement, sans méconnaître la situation du secteur immobilier dans son ensemble.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

(Aucun membre du conseil ne demande la parole).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

M. PALMIER : Je voudrais juste donner une information. Un groupe d'habitants du Mont Mesly organise « chanter Noël » dans la tradition des fêtes de fin d'année. Ils invitent les élus et les responsables de quartier à participer avec eux à cette manifestation dimanche 10 décembre à partir de 14 h 00 dans la salle polyvalente Renaud.

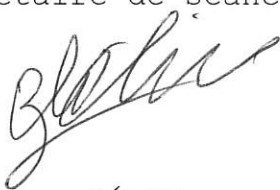
C'est une information que je tiens à passer parmi vous. Si vous êtes disponibles, vous êtes invités.

M. le Maire : Merci Joseph pour ton information.

M. le Maire : Je vous souhaite une bonne nuit et de bonnes fêtes de fin d'année si l'on ne se voit pas.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40).

Le secrétaire de séance



Bruno HÉLIN

Le Maire



Laurent CATHALA